

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU le décret du 18 mai 1981 classant parmi les sites du département d'ILLE-ET-VILAINE l'ensemble formé sur la commune de BAINS-SUR-OUST par l'île aux pies ;

CONSIDERANT que les trois ensembles formés sur la commune de BAINS-SUR-OUST (ILLE-ET-VILAINE) par les trois zones bordant le site classé de l'île aux pies constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

- VU l'avis émis le 27 mai <sup>1977</sup> par le conseil municipal de BAINS-SUR-OUST ;
- VU la délibération du 17 mai 1978 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'ILLE-ET-VILAINE ;

## A R R Ê T É ;

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques du département d'ILLE-ET-VILAINE trois ensembles formés sur la commune de BAINS-SUR-OUST par trois zones bordant le site classé de l'île aux pies et délimités comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

1ère zone : Zone Nord-Est

Section ZB : à partir du coin Nord-Est de la parcelle n° 78 et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

- la limite du site classé (section ZB et ZA)

Section YR

- limite du site classé jusque et y compris la face Sud de la parcelle n° 70a
- la partie de CR n° 2 jusqu'au coin Sud-Est de la parcelle 76a
- la face Est des parcelles n° 76a, 79a et 66b
- la ligne fictive joignant le coin Sud Est de la parcelle n° 139a au coin Sud-Est de la parcelle n° 145b
- la face Est des parcelles n° 145b et 145a
- Le CR. n° 100 dit de Port Corbin

Section ZB

- le CR n° 100
- la face Est de la parcelle n° 78

2ème zone

Zone centrale en bordure de l'Oust

Section YR

- parcelle n° 61 en totalité

3ème zone : zone SUD-EST:

Section YM

- parcelles n° 228b, 254a et b, 253 et 252 en totalité et la partie Est de la parcelle 256 comprise entre les parcelles n° 254a et la parcelle n° 253.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région BRETAGNE, Préfet d'ILLE-ET-VILAINE et au Maire de la commune de BAINS-SUR-OUST, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

24 MARS 1982

Fait à PARIS le

Pour le Ministre et par Délégation

Le Chef du Service de  
l'Espace et des Sites



L. CHAEASON